

publié le : 30/07/2026.

N° 83/2026



Simiane-Collongue

MAIRIE DE
SIMIANE-COLLONGUE
Place le Sévigné
13109
Tél. 04 42 94 91 91

DECISION DU MAIRE

Objet : SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNELS ET APPROBATION DES PLANS DE FINANCEMENT – ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 82/2026

Le maire de la commune de Simiane-Collongue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°22/2026 portant délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la lettre de la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE du 8 juillet 2026

Considérant le besoin de la commune de financer des achats et des travaux pour un montant total de 399 357 HT ;

DECIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés

D'approuver la sollicitation du Fonds de Concours Exceptionnels visant à compenser la baisse de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) d'un montant de 107 273 €.

D'approuver les plans de financement en annexe pour un montant de 399 357 € d'achat et de travaux et justifiant les 107 273 € de Fonds de Concours Exceptionnels demandés.

Fait à Simiane-Collongue, le 28 juillet 2026

Le maire,
Philippe ARDHUIN



Acte à classer

83-2026

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-28T10-29-20.00 (MI271501106)

Identifiant unique de l'acte : 013-211301072-20260728-83-2026-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Sollicitation d'un fonds de concours exceptionnels
et approbation des plans de financement - annule et
remplace la décision 82/2026

Date de décision : 28/07/2026



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.8. Fonds de concours

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : finance n.83-2026.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/07/26 à 10:29

Par KARAGULIAN Sabine

Transmis

Date 28/07/26 à 10:29

Par KARAGULIAN Sabine

Accusé de réception

Date 28/07/26 à 10:34